

**Déclassement d'une voie communale (sente N°3) sur la
Commune de Mignières (Eure-et-Loir)**

Demandeur : Commune de Mignières

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Enquête Publique
du 20 juin au 6 juillet 2018**

Arrêté de la commune de Mignières (N°2018-17) prescrivant l'enquête.

Commissaire Enquêteur : Michel Baccard

Plan du rapport d'enquête

A – Généralités

1. Contexte
2. Présentation du projet
3. Objet de l'enquête
4. Composition du dossier

B - Organisation et déroulement de l'enquête

1. Désignation du commissaire enquêteur
2. Modalités de l'enquête
3. Information effective du public
4. Incidents relevés au cours de l'enquête
5. Climat de l'enquête
6. Clôture de l'enquête
7. Relation comptable des observations,
8. Analyse des observations et éléments de réponses apportées par le commissaire enquêteur

RAPPORT

A - GENERALITES

1 - Contexte

La commune de Mignières fait partie de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole. Située au sud-ouest de l'agglomération chartraine, elle accueille un millier d'habitants environ en accroissement sensible ces dernières années.

La commune projette la réalisation d'un lotissement d'une dizaine de parcelles dans le bourg au lieu-dit « Le Clos de l'Ouche ». Ce projet est conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune qui prévoit que la zone envisagée pour le lotissement est « destinée à l'habitat à court terme ».

La Société Publique Locale (SPL) « Chartres Aménagement » a été désignée pour conduire le projet. Le projet a une surface d'environ 0.8 ha, constituée de terrains vierges de toutes constructions et non exploités au niveau agricole. Il est bordé de parcelles pour la plupart construites et desservies à partir des voiries existantes.

2 – Présentation du projet,

Le projet consiste à procéder au déclassement de la sente rurale N°3 située dans l'emprise du futur lotissement, afin qu'elle soit ensuite aliénée au profit de la SPL « Chartres Aménagement ».

3 - Objet de l'enquête,

L'enquête publique concerne le projet de déclassement de la sente rurale N°3 citée plus avant afin de faire connaître ce projet aux personnes intéressées et de s'assurer que la portion de sente prévue d'être déclassée n'est plus utile au public et aux riverains.

4 - Composition du dossier,

Le dossier d'enquête mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

- L'arrêté de la commune de Mignières (N°2018-17) en date du 28/05/2018 prescrivant l'enquête,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,

- le dossier lui-même composé des pièces suivantes :
 - une notice explicative,
 - une présentation et une justification du projet,
 - un plan de situation,
 - une photo aérienne sur laquelle figure la sente N°3,
 - un plan de déclassement sur fond de plan cadastral,
 - un plan parcellaire et un état parcellaire mentionnant les propriétés riveraines,
 - des photos de la sente,
 - un plan projet figurant le futur lotissement.

B - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 - Désignation du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire de la commune de Mignières m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique (cf l'article 3 de l'arrêté municipal en date du 28/05/2018).

2- Modalités de l'enquête,

J'ai été sollicité le 17/05/2018 par Mme Emmanuelle MAINY en charge du projet au sein de la SPL « Chartres Aménagement » pour envisager ma participation à la conduite de l'enquête. Cet échange téléphonique a permis d'avoir un premier échange sur le projet et de recueillir mon accord. Je précise n'avoir aucun intérêt personnel d'aucune sorte dans ce dossier.

Une réunion organisée le 24/05/2018 dans les locaux de la mairie de Mignières a permis de rassembler une représentante de la commune (Mme MOUZE) ainsi que Mme MAINY et moi-même. Cette réunion a permis de définir l'organisation générale de l'enquête et en particulier la période de réalisation, le lieu, les dates et heures des permanences. Les modalités d'information du public ont également été définies : affichage de l'avis d'enquête à l'extérieur de la mairie, la mise en place de panneaux à chaque extrémité de la sente, mention de l'enquête sur le site internet de la commune (dans la rubrique « actualités »), téléchargement possible du dossier d'enquête et de l'arrêté municipal sur le site internet, parution dans la presse départementale.

Le 28/05/2018, Mr le Maire de la commune de Mignières a pris un arrêté prescrivant l'enquête publique et précisant :

- la période de l'enquête, soit du 20/06/2018 à 14h30 au 06/07/2018 à 18h00,
- les permanences programmées en mairie le mercredi 20/06/ 2018 de 14h30 à 15h30 et le vendredi 06/07/ 2018 de 17h00 à 18h00,

Le 08/06/2018, je me suis déplacé sur site, afin de visualiser le projet. Cette visite m'a permis de constater que l'état actuel de la sente N°3, qui ne fait l'objet d'aucun entretien, ne permet pas d'identifier précisément son tracé et qu'une circulation piétonne est largement malaisée compte tenu de l'absence de fauchage récent sauf la dernière parcelle côté rue aux juifs. Compte tenu de l'état des herbes hautes, il apparaît que cette sente n'est pas utilisée par quiconque. Cette visite m'a permis de constater que les panneaux d'information réglementaire mentionnant l'avis d'enquête étaient bien en place à chaque extrémité de la sente comme convenu lors de la réunion du 24/05/2018.

3 - Information effective du public,

Lors de mes permanences, j'ai pu vérifier la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie.

J'ai pu vérifier que le site internet de la commune mentionne depuis le début du mois de juin l'organisation de l'enquête publique. En outre, le site donnait également accès au dossier d'enquête. J'ai pu vérifier le dernier jour de l'enquête que les mentions concernant l'enquête y figuraient toujours.

J'ai pu vérifier la publicité légale de l'avis d'enquête publique le 04/06/2018 dans le journal « l'Echo républicain ». A noter qu'il avait été convenu d'une parution dans le seul journal généraliste d'audience départementale existant en Eure-et-Loir, en contrepartie d'une information complète sur le site internet de la commune.

Chacun des propriétaires riverains à la sente a fait l'objet d'une notification individuelle. L'envoi assuré par Chartres Aménagement a été fait en lettre recommandée avec demande d' accusé de réception. Les accusés de réception ont tous été retournés à Chartres Aménagement, à l'exception d'un seul : celui envoyé à Mr Henri FRANCOIS pour un problème d'adresse inconnue. Néanmoins, il s'agit d'un des propriétaires indivis de la parcelle ayant fait l'objet de la signature d'un compromis de vente le 30/06/2018. Cette personne est donc nécessairement informée du dossier.

4 - Incidents relevés au cours de l'enquête,

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

5 - Climat de l'enquête,

L'enquête s'est déroulée dans le plus grand calme.

6- Clôture de l'enquête,

En fin d'enquête le 25/11/2018, Mr DAGONNEAU adjoint au maire de Mignières a clos en ma présence le registre mis à la disposition du public en mairie.

7- Relation comptable des observations,

Plusieurs personnes dont la propriété est riveraine du projet ou habitant à proximité se sont déplacées lors de la première permanence. Aucune n'est venue à propos du projet de déclassement de la sente, mais pour aborder des préoccupations liées à la création du lotissement. Après avoir expliqué les raisons de l'enquête publique, j'ai conseillé aux intéressés, selon les questions posées, de prendre contact avec la municipalité de Mignières ou avec Chartres Aménagement.

Personne ne s'est déplacé lors de la deuxième permanence.

Aucune observation n'a été formulée sur le registre.

Aucun courrier n'a été envoyé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête.

Une personne s'est déplacée en mairie en dehors des permanences pour consulter le dossier. Il s'agit de Mme CATARINO propriétaire de la parcelle cadastrée 296 qui dispose d'un accès à sa propriété à partir de la sente pour la partie qui ne fait pas partie du déclassement.

Mr DAGONNEAU, adjoint au maire, m'a indiqué lors de la clôture de l'enquête que la portion de sente en impasse (située entre les parcelles 255, 422 et 101) sera cédée à un propriétaire riverain, car ne s'intégrant pas dans le découpage du lotissement projeté.

8- Analyse des observations et éléments de réponses apportées par le commissaire enquêteur

Néant

Fait à Mignières, le 07/07/2018

Le commissaire enquêteur

Michel BACCARD